

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 12 FRANCS

#### SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 7<sup>e</sup> SÉANCE

#### Séance du Mardi 3 Février 1948.

##### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Baron, Doucouré, Marrane, Arouna N'Joya.
2. — Rejet d'une demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de la République.  
M. Boivin-Champeaux, rapporteur.
3. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 et ratification de décrets. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.  
Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.  
Discussion générale: M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup>:  
Etat A. — MM. Baron, Reverbori, Maurice Bourguès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget; le rapporteur général, Victor, Faustin Merle, Denvers, Vourc'h, Chochoy, Primet, Abel-Durand, Landry.  
Adoption de l'article et de l'état modifiés.  
Adoption des articles 2 à 9.  
Art. 10:  
Etat C. — MM. Salomon Grumbach, le secrétaire d'Etat au budget.  
Amendement de M. René Cherrier. — MM. Landaboure, Boisrond, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.  
Adoption de l'article et de l'état.

Adoption de l'article 11 et de l'état D et de l'article 12.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

4. — Ambassade de Karachi et conseil de tutelle. — Ouverture d'un crédit. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Landry, rapporteur de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1<sup>er</sup> et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

5. — Dépôt d'une proposition de loi.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

##### PRESIDENCE

DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

##### PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

\* (11)

M. Baron. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Baron, sur le procès-verbal.

M. Baron. Je lis, à la page 165 du *Journal officiel* qui rend compte de la séance du 2 février 1948:

« ...M. Bollaert, haut commissaire de la République, va faire des courbettes à domicile, successivement à Hong-Kong et à Genève, devant l'empereur Bao-Daï. »

J'ai dit: « l'ex-empereur Bao-Daï », précision qui a son importance.

D'autre part, à la page 165, dans le procès-verbal de la même séance, à la troisième colonne, M. le ministre des finances et des affaires économiques m'avait interrompu pour me dire:

« N'oubliez pas qu'elles viennent d'être relevées. »

Immédiatement après j'ai poursuivi mon exposé. Or, à la suite d'une erreur d'impression, mon nom n'a pas été porté en tête du texte relatant les paroles que j'ai prononcées, si bien que celles-ci ont l'air d'avoir été prises par M. le ministre, à son compte. Evidemment les lecteurs comprendront, mais je demande toutefois que cette rectification soit faite au procès-verbal.

**M. Amadou Doucouré.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Doucouré.

**M. Amadou Doucouré.** A la page 173 du *Journal officiel* des débats parlementaires relatant la séance du 2 février 1948, à la deuxième colonne, premier alinéa, parlant du prix d'achat de l'or aux producteurs indigènes, j'ai dit :

« Car, par exemple, dans une colonie comme le Soudan, pendant que la percale américaine est payée 80 francs le mètre, le prix de l'or au producteur indigène était fixé à 60 francs C.-F. A. le gramme, tandis que le même métal, au marché noir, était vendu 125 francs ou 150 francs le gramme, et que la caisse centrale de la France d'outre-mer le revendait au bijoutier établi 180 francs le gramme ».

**M. Marrane.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** A la page 178 du *Journal officiel* qui rend compte de la séance d'hier après-midi, à la deuxième colonne, il est indiqué que j'aurais dit : « le libre jeu de l'inflation ». C'est « la lutte contre l'inflation » que j'ai voulu dire.

Dans le bas de la page 179, il est indiqué : « Les lecteurs de l'*Humanité* qui sont des paysans et des ouvriers ne peuvent pas disposer de deux millions de dollars... » Il s'agit de 2.000 dollars.

Je demande que ces rectifications soient portées au procès-verbal.

**M. Ousmane Socé.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Ousmane Socé, sur le procès-verbal.

**M. Ousmane Socé.** Au cours de mon intervention d'hier, alors que j'avais dit : « Le dollar était, avant la dévaluation, à 70 francs C. F. A., il a été mentionné, au procès-verbal, 50 francs C. F. A. J'ai dit qu'après la dévaluation il était passé à 126 francs C. F. A., alors que le compte rendu porte 70 francs C. F. A. »

**M. Arouna N'Joya.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Arouna N'Joya, sur le procès-verbal.

**M. Arouna N'Joya.** Lors de mon intervention, j'avais dit : « Dans un territoire comme le Cameroun, où les chemins de fer sont très peu développés... » et le compte rendu me fait dire : « Dans un territoire comme le Cameroun où les chemins de fer sont très développés. » C'est évidemment le contraire.

**Mme le président.** Les rectifications seront faites au procès-verbal.

Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### REJET D'UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN CONSEILLER DE LA REPUBLIQUE

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Boivin-Champeaux, rapporteur.** Mesdames, messieurs, le 10 novembre 1947, le Conseil de la République était saisi, par l'intermédiaire de M. le garde des sceaux, d'une requête de M. le procureur général près la cour d'Aix, tendant à demander la levée de l'immunité parlementaire de notre collègue M. David.

Ce n'est pas la première fois que notre Assemblée est saisie d'une demande de ce genre. Du reste, les assemblées de la IV<sup>e</sup> République semblent bien — et c'est la sagesse — avoir admis la jurisprudence des assemblées de la III<sup>e</sup> République en ce qui concerne les demandes de levée de l'immunité parlementaire.

L'immunité parlementaire, nous le savons tous, est une institution qui a été établie non pas en faveur du parlementaire mais en faveur de la fonction parlementaire. La levée de l'immunité est donc un acte particulièrement grave. Il faut que la demande soit fondée et justifiée. On ne peut pas s'appuyer que sur des motifs futiles. J'ai, à cet égard, cité dans mon rapport le passage du traité d'Eugène Pierre : « Lorsque les griefs invoqués sont futiles, le respect qui s'attache à la représentation nationale ne veut pas que, pour des causes légères, en l'absence de tout intérêt, un parlementaire soit privé de l'exercice de son mandat ».

Or, en l'espèce, de quoi s'agit-il ?

M. le procureur général de la cour d'Aix s'appuie sur les articles 228 et 230 du code pénal : « Tout individu qui, même sans arme et sans qu'il en soit résulté de blessures, aura frappé un agent de la force publique ou commis envers lui tout acte de violence ou de voie de fait... »

Les termes de cet article sont extrêmement larges. Mais encore faut-il, pour qu'ils puissent être retenus, que les faits soient constatés et que leur caractère intentionnel aussi ne fasse pas de doute.

Or, le 10 novembre 1947, une manifestation était organisée à Marseille. Les manifestants se trouvaient pressés autour de l'hôtel de ville, lequel était gardé par un triple barrage de gardes mobiles. A un moment donné, un remous se produisit dans la foule, les barrages furent rompus et, de l'autre côté de ces barrages, se trouvèrent cinq ou six manifestants parmi lesquels notre collègue M. David.

Ces cinq ou six manifestants furent immédiatement arrêtés. On relâcha M. David en raison de sa qualité de parlementaire, bien que, du reste, il ait protesté et voulu suivre le sort des comanifestants.

Quoi qu'il en soit, le dossier tel qu'il nous a été communiqué ne comporte que deux pièces. Ce sont les témoignages des deux gardes mobiles qui se trouvaient sur place. Ils affirment qu'ils n'ont pas été frappés et qu'ils ne peuvent même pas dire si la poussée à laquelle a été mêlé M. David a été volontaire ou si elle résulte d'un mouvement de foule.

Bien que nous ayons demandé à M. le garde des sceaux si M. le procureur n'avait pas d'autres renseignements à nous donner, il nous a répondu par la négative. Vous pouvez juger que ces faits, je puis dire, sont inexistantes, qu'ils ne sont pas suffisants pour fonder une poursuite.

Dans ces conditions, votre commission, à l'unanimité, s'est refusée à demander la levée de l'immunité parlementaire de notre collègue David.

Je puis dire du reste que l'on regrette que M. le procureur de la République nous ait forcés à examiner une question de ce genre, et j'espère que les quelques paroles prononcées à cet égard suffiront pour faire

réfléchir désormais les procureurs généraux qui voudraient nous faire statuer sur des demandes de ce genre.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?

Je consulte le Conseil de la République sur les conclusions de la commission.

(Les conclusions sont adoptées.)

**Mme le président.** Je constate que les conclusions ont été adoptées à l'unanimité. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

— 3 —

#### OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1947 ET RATIFICATION DE DECRETS

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant : 1<sup>o</sup> ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 du budget ordinaire (services civils) et du budget de reconstruction et d'équipement ; 2<sup>o</sup> ratification de décrets.

Avant d'ouvrir la discussion je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil trois décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Montel, directeur de l'administration générale.

M. Brignole, sous-directeur à la direction de l'administration générale du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

M. Delouvrier, directeur du cabinet.

M. Donnedieu de Vabres, directeur adjoint du cabinet.

M. Cruchon, chef de cabinet.

M. Tixier, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

M. Lhéruault, directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

M. Lecarpentier, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

M. Gregh, directeur du budget.

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget.

M. Martial-Simon, administrateur civil à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre des travaux publics et des transports :

M. Dorges, secrétaire général aux travaux publics.

M. Roussotte, directeur adjoint au personnel, à la comptabilité et à l'administration générale.

M. Michaud, contrôleur général au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

M. Valadon, directeur du personnel au secrétariat général à la marine marchande.

M. Orand, chargé de mission.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Poher, rapporteur général.** Mesdames, messieurs, depuis quelque temps, il est devenu de tradition dans ce Conseil de trouver que le rapporteur général de la commission des finances est parfois plus

fiscal que le ministre des finances, et que la commission des finances est parfois plus gouvernementale que le Gouvernement lui-même.

Il n'y a d'ailleurs rien d'anormal à cela, et la commission des finances tient à dire, par l'intermédiaire de son rapporteur général, qu'elle sera, par principe, dans sa majorité, toujours favorable aux mesures qu'elle estime conformes à l'intérêt général et dirigées dans le sens du redressement du pays. *(Applaudissements.)*

Ceci ne veut pas dire qu'elle sera toujours d'accord avec les propositions du Gouvernement. Et si cela peut faire plaisir à d'aucuns, c'est à une lutte amicale entre la commission des finances et le Gouvernement que vous allez assister aujourd'hui, mes chers collègues. *(Sourires.)*

En effet, la commission avait prévenu le Gouvernement, lors du vote du budget de 1947, discuté au mois d'août, qu'à partir de cette date, en raison des renseignements obtenus par elle, elle refuserait systématiquement toute augmentation de crédits qui ne serait pas justifiée. Elle tient d'autant plus à sanctionner les suites de son premier examen budgétaire qu'elle a fait, dans des conditions difficiles et avec le maximum de conscience, un travail qui lui a fait connaître les bases exactes du budget de ce pays. A plus forte raison, elle est décidée à s'opposer à tout vote de crédits qui n'aurait pas comporté un contrôle parlementaire préalable.

En effet, depuis quelques années, de détestables habitudes sont nées qui consistent d'abord à dépenser et ensuite à demander au Parlement une approbation qui ne veut plus rien dire.

La commission des finances du Conseil de la République est bien décidée à s'opposer formellement à cette procédure particulièrement regrettable, et, reprenant les vieilles traditions, elle va dire aujourd'hui, sur quelques points particuliers, au Gouvernement: « Nous ne sommes absolument pas d'accord. Nous ne voterons pas les crédits que vous nous demandez. »

Elle demande au Conseil de la République de bien vouloir suivre à l'unanimité les décisions qu'elle a cru devoir prendre. Comme elle vous le dira dans un instant, il y va de l'intérêt du Gouvernement lui-même de sentir qu'il est appuyé par un Parlement bien décidé à s'opposer énergiquement à tous les abus.

En effet, le pays désire une profonde rénovation de la machine administrative. Il ne vous suivra, monsieur le ministre, dans la politique que vous avez entreprise qu'à la condition d'avoir la certitude que vous êtes bien résolu vous-même à vous opposer à tous les excès. *(Applaudissements.)*

C'est aujourd'hui le rendez-vous qu'à plusieurs reprises nous vous avons proposé.

Il est indispensable que le pays sache que tout crédit demandé par les administrations n'est pas systématiquement accordé et que toute dépense engagée par un directeur d'une administration quelconque n'est pas toujours à posteriori confirmée par le vote du Parlement. Car la procédure est bien claire: on commence par dépenser et, comme il faut toujours payer, on vient dire ensuite aux élus:

« Vous êtes dans l'obligation de régler les dépenses faites; vous ne pouvez nous refuser ce dont nous avons le plus impérieux besoin pour payer nos fournisseurs ou nos fonctionnaires. »

Monsieur le ministre, nous savons que le Gouvernement entend cette année — et nous espérons qu'il tiendra ses engagements — proposer au Parlement des mesures d'économie importantes. Aussi bien, dès maintenant, vous devez confirmer votre accord sur les points qui vous seront exposés tout à l'heure. Les observations de la commission des finances vont vous prouver que, dans l'élaboration du budget, il y a encore, malgré un très gros progrès, qui n'est pas négligeable, des habitudes à réformer.

Voici des exemples: nous avons constaté dans le budget de l'intérieur une tendance systématique à minorer les dépenses obligatoires, par exemple les dépenses de subventions pour les collectivités locales, non pas celles des subventions d'équilibre, lesquelles ne pouvaient être fixées exactement au départ, mais les subventions pour faits de guerre, les subventions d'intérêt général qui sont proportionnelles au nombre d'habitants, au nombre d'élèves dans les écoles publiques. Dans ces conditions, les crédits pouvaient être facilement déterminés à l'avance. Sous prétexte d'une réduction de 7 p. 100, on les a réduits, souvent au delà de ce qui était normal. Et voici qu'on nous prie aujourd'hui d'accorder 300 millions pour l'une, 300 millions pour l'autre et, ce qui est plus grave encore, 1.800 millions pour la prise en charge des cantonniers départementaux, dépense que le conseil de la République avait prévue et signalée à l'administration elle-même. Que nous avait-on répondu? Vous êtes pessimistes, jamais la dépense n'atteindra un tel chiffre. Aujourd'hui, nous sommes malheureusement amenés à dire, monsieur le ministre, que nous n'étions pas si pessimistes que cela, puisque nous avions prévu la somme exacte qui vous est maintenant nécessaire.

Donc, tendance de l'administration et du Gouvernement à réduire, dans le budget primitif, le chiffre des dépenses obligatoires, afin d'assurer l'équilibre de son budget. Dans les collectifs, des demandes de crédits supplémentaires ne gênent plus l'équilibre général et c'est pour cela, monsieur le ministre, que l'administration a tendance à être plus bienveillante dans ces collectifs.

Nous avons, au surplus, remarqué une tendance très nette à faire fonctionner des services sans demander de crédits au Parlement. Je cite, par exemple, le centre national d'information économique qui fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1947 sans crédit, alors que le budget a été voté au mois d'août. C'est seulement à la fin de décembre que vous demandez les sommes nécessaires au fonctionnement de ce centre.

Je ne veux pas discuter en ce moment de l'intérêt d'une certaine centralisation de la documentation économique. Nous verrons cela tout à l'heure sans doute. Je veux simplement constater qu'alors que vous pouviez demander des crédits pour ce service lors de la discussion du budget au mois d'août 1947, vous ne l'avez pas fait et vous venez, aujourd'hui, dans un collectif, nous demander des sommes qui régularisent manifestement des dépenses que vous avez engagées en dehors des autorisations accordées depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année dernière.

Nous avons en outre constaté, au moins en deux circonstances, que des crédits qui sont accordés pour des buts bien précisés dans le budget sont un peu détournés de leur objet et employés à des dépenses qui ne sont pas forcément utiles et qui ne correspondent pas exactement à celles que le Parlement avait autorisées. En fin d'année,

bien entendu, on nous demande un complément de crédits pour celles qui sont manifestement utiles et nous ne pouvons refuser; par ce procédé détourné, l'administration nous oblige à voter ce crédit supplémentaire.

Vous conviendrez, monsieur le ministre, que de telles habitudes sont détestables et que si la commission des finances de cette Assemblée veut faire son métier, elle doit venir dénoncer ces méthodes à la tribune du Conseil.

Vous voudrez bien noter en outre que la commission critique une certaine dispersion dans les décrets d'avances. Je fais allusion, ainsi, aux dépenses de frais de justice et de réparations d'accidents pour lesquelles le ministère de l'éducation nationale obtient par décret d'avances ce que d'autres demandent par voie de collectif.

Il faudrait, me semble-t-il, une plus grande unité dans ces demandes, de façon que le Parlement ait une plus grande commodité pour se retrouver dans l'examen de ces différents textes.

Monsieur le ministre, vous allez certainement nous demander tout à l'heure des reprises de crédits. Il est vraisemblable que nous discuterons sur un certain nombre de points. Mais sachez d'avance que la commission des finances sera extrêmement sévère, car elle estime que si vous voulez avoir chance de gagner la bataille du franc, il faut que, vous-même, vous vous montriez extrêmement rigide à l'égard de toutes les administrations qui ont pris d'affreuses manies depuis 1939. *(Vifs applaudissements.)*

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)*

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

TITRE I<sup>er</sup>

Budget ordinaire (Services civils).

« Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget ordinaire (services civils) pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.467.375.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1<sup>er</sup> est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

BUDGET ORDINAIRE (SERVICES CIVILS)

Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires demandés sur l'exercice 1947.

Affaires étrangères.

TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 308. — Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et divers. »

« Chap. 314. — Missions. — Participations aux conférences internationales, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

« Chap. 500. — OEuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger, 7 millions 380.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — OEuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 603. — Participation de la France à des dépenses internationales, 4.112.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 606. — Droits supplémentaires de vacations appliqués dans les chancelleries, 1 million de francs. » — (Adopté.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES  
RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 701. — Service technique des conférences internationales. — Matériel, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

**M. Baron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Baron.

**M. Baron.** Lors de la discussion du budget des affaires étrangères de l'exercice 1947, j'avais attiré l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'opportunité de ne pas donner un sens trop étroit au terme « personnes sans ressources » dans l'attribution des secours de rapatriement. En effet, j'avais constaté une diminution du montant des crédits primitivement demandés par le Gouvernement, diminution qui s'expliquait par une utilisation seulement partielle des crédits qui avaient été alloués à l'exercice précédent.

Aujourd'hui, sur les crédits qui s'élevaient à 27 millions, le Gouvernement propose une réduction de 20 millions pour ajustement aux besoins constatés au cours du premier semestre.

**M. Reverbori.** Vous parlez sur l'état B. Nous n'y sommes pas encore.

**M. Baron.** J'ai la parole, je tiens à présenter des observations à M. le ministre et vous en ignorez forcément à l'avance le sens. Je tiens à continuer mon exposé; Mme le président me retirera la parole si je suis hors du sujet.

Si toutefois le Gouvernement n'arrive pas à utiliser le crédit du chapitre 600 en l'affectant exclusivement au rapatriement définitif de Français résidant à l'étranger, je me permets de lui suggérer de donner à ce chapitre un autre intitulé permettant d'utiliser les ressources disponibles à des rapatriements temporaires, en particulier pour les jeunes Français résidant à l'étranger; qui n'ont souvent aucune possibilité de venir en France prendre un contact profitable avec leur pays d'origine. Les crédits seraient ainsi utilisés d'une manière plus conforme à la destination qui leur avait été primitivement affectée que s'ils étaient rendus disponibles pour la masse du budget.

Par ailleurs, satisfaction serait ainsi donnée à une résolution du Conseil de la République qui invite le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à faciliter le voyage et le séjour en France des jeunes Français de l'étranger.

Ainsi, si le Gouvernement acceptait de donner un sens plus large à l'intitulé de

ce chapitre, nous verrions une proposition de résolution du Conseil de la République ne pas rester un vœu pieux, mais donner lieu à une réalisation qui serait accueillie avec la plus vive satisfaction par tous nos compatriotes de l'étranger.

**M. Reverbori.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Reverbori.

**M. Reverbori.** Madame le président, mes chers collègues, si j'ai fait non pas une observation, mais une simple réflexion à notre collègue M. Baron, c'est pour une raison extrêmement simple.

Nous en sommes à l'examen de l'état A et M. Baron vient d'intervenir sur l'état B.

Je pense qu'il était tout à fait normal de lui dire très amicalement et très gentiment que ce n'était pas là une bonne méthode de discussion et qu'il était préférable qu'il tienne compte de mon observation au lieu de continuer à parler sur un état qui n'est pas actuellement en discussion.

**Mme le président.** En effet, M. Baron a parlé sur l'état B.

**M. Baron.** Je n'ai à ma disposition que le « bleu » ouvert aux pages 22 et 23 où figurent ensemble les chiffres relatifs à l'état A comme à l'état B.

**M. Reverbori.** Il faudra apprendre à vous reconnaître dans les états.

**M. Baron.** Ne jouez pas le rôle de pion, ici, monsieur Reverbori.

**Mme le président.**

Agriculture.

TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 1.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 1.300.000 francs. » — (Adopté.)

5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement  
des services et travaux d'entretien.

« Chap. 310. — Directions départementales des services agricoles. — Matériel... »

« Chap. 312. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'Institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 323. — Service de la protection des végétaux. — Dépenses de fonctionnement, 18.025.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Ecoles nationales vétérinaires. — Matériel, 1.391.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 354. — Frais d'exploitation dans les forêts domaniales de la région landaise, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail, 2.324.000 francs. » — (Adopté.)

Anciens combattants et victimes  
de la guerre.

TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement  
des services et travaux d'entretien

« Chap. 312. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 288 millions de francs. » — (Adopté.)

Economie nationale.

TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement  
des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3102. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impressions, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

« Chap. 505. — Paiement de la cotisation de la France au Comité international consultatif du coton, 180.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 507. — Subvention au centre national d'information économique... »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Bourguès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget.** En ce qui concerne ce chapitre 507 nouveau, je me permets d'indiquer que j'apprécie les remarques faites par M. le rapporteur général.

Je dois, néanmoins, lui indiquer qu'en ce qui concerne le chapitre 507, il y a déjà eu un projet de loi déposé, le projet de loi n° 2276, qui a été annexé au procès-verbal de la séance du 6 août 1947. Nous n'avons donc pas songé à intervenir pour demander cette augmentation de dépenses seulement par ce collectif et, par ailleurs, en ce qui concerne le centre national d'informations économiques, une centralisation a déjà été étudiée, qui va s'opérer prochainement.

Nous demandons donc au Conseil de ne pas renoncer à l'inscription de ces 35 millions dans le collectif qu'il discute actuellement.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Sur ce point, la commission des finances a cherché le débat. Elle l'a cherché d'autant plus que le Gouvernement avait déposé un projet de loi ouvrant 35 millions de crédits à ce centre national d'informations économiques et qu'il lui a semblé regrettable que, par voie de chapitre budgétaire, on sollicite, un peu à l'esbrouffe, une décision, alors qu'il est très important pour le Parlement de se prononcer sur le principe même du centre national d'informations économiques et de la coordination de l'information économique.

Je ferai simplement appel à nos collègues qui reçoivent dans leur casier une abondante documentation venue du ministère de l'information, direction de la documentation. D'autres reçoivent une non moins abondante documentation, d'ailleurs très bien établie, venant du service national des statistiques. Il existe encore un centre national d'informations économiques qui, certes, ne fait pas de documentation, simplement de l'information, mais

qui publie des brochures qui font en quelque sorte double emploi avec celle des autres services.

Ce que le Conseil de la République, par l'intermédiaire de sa commission des finances, veut dire, c'est qu'un débat aurait dû s'instaurer précisément sur l'organisation générale de cette information économique, de manière à éviter la publication d'une brochure de coordination qui vient de paraître récemment sous le titre « Problèmes économiques » que je ne veux pas critiquer, puisque nous préconisons la coordination, mais portant en sous-titre l'indication des trois services compétents : direction de la documentation au ministère de l'information, service national des statistiques et C. N. I. E.

Nous aurions préféré un seul service pour cette brochure et il nous aurait plu que les trois services fussent fusionnés. Nous réclamons enfin une politique de l'information économique, au lieu de trois politiques.

Nous savons aussi que la dépense est faite puisque vous n'avez prévu à aucun moment le financement dans le budget, vous n'avez plus de finances depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1947 puisque vous avez cru devoir incorporer la dépense dans le budget du mois d'août dernier. Effectivement, dans ce cas particulier, vous êtes amené à régler des dépenses.

Monsieur le ministre, nous vous demandons de nous rappeler ce qui a été fait en matière de suppression dans ce domaine. Lors de la discussion du dernier budget, il a déjà été question de cette documentation et de cette information. Cette Assemblée avait pu, lors d'un débat, obtenir la suppression de divers crédits. Certes l'Assemblée nationale avait rétabli quelques choses, mais, comme nous, elle avait demandé une véritable coordination. Vous voyez bien que cette coordination est toujours à l'état de projets, puisqu'il nous faut voter aujourd'hui des crédits pour le troisième service qui est censé être le coordinateur.

Monsieur le ministre, puisque vous êtes en train de prévoir la réduction massive des crédits inutiles, pourriez-vous nous dire quelles sont vos intentions dans ce domaine ? La commission des finances verra alors dans quel sens elle peut conclure.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le rapporteur général, j'ai présenté les mêmes remarques, avant vous, lors de l'examen des dispositions budgétaires qui viennent de vous être soumises et des cahiers collectifs. Une discussion pourra avoir lieu ou non, suivant ce que contiendra la lettre rectificative des économies qui sera déposée pour réaliser la réduction de 10 p. 100 sur les dépenses civiles de l'Etat.

J'ai déjà indiqué qu'il s'agit d'un centre d'informations qui a déjà fonctionné durant l'année 1947, et au sujet duquel nous avons déposé un projet de loi qui, malheureusement, étant donné l'encombrement des travaux parlementaires, n'a pu être discuté. La coordination, monsieur Poher, je la souhaitais autant que vous.

Les ministères ont souvent tendance à transformer en service de documentation une administration qui n'est plus très occupée, et je pense que ce centre d'information, ayant déjà réuni les services du centre d'information du commerce extérieur, ayant les trois services coordon-

nés qu'a indiqués M. le rapporteur général, a trouvé sa justification pendant l'année 1947, et c'est seulement pour l'année 1947 que je demande, aujourd'hui, les crédits.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. le rapporteur général.** La commission prend acte de l'intention de M. le secrétaire au budget de ne pas nous transmettre de demandes de crédits pour ces différents services et de présenter lors des discussions du collectif un projet de services coordonnés. Mais elle est bien obligée de constater que des dépenses ont été faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Dans ces conditions, tenant compte d'un certain nombre de renseignements qui lui ont été fournis, de l'engagement pris par M. le ministre de ne pas nous présenter des demandes de crédits pour trois services non coordonnés, la commission accepterait la reprise de 25 millions sur 35.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement est d'accord.

**Mme le président.** La commission propose de rétablir le chapitre 507 avec le chiffre de 25 millions de francs. Le Gouvernement est d'accord.

Je mets aux voix le chapitre 507 avec ce chiffre.

(Le chapitre 507, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.**

**Education nationale.**

**TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES**

**4<sup>e</sup> partie. — Personnel.**

« Chap. 154. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et d'administration, 7.480.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 156. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement professionnel, 73.216.000 francs. » — (Adopté.)

**5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.**

« Chap. 327. — Lycées. — Matériel, 50 millions. » — (Adopté.)

**6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.**

« Chap. 401. — Bourses nationales, 23 millions de francs. » — (Adopté.)

**8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.**

« Chap. 6091. — Préparation olympique, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

**Finances.**

**TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES**

**2<sup>e</sup> partie. — Dette viagère.**

« Chap. 073. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 100.000 francs. » — (Adopté.)

**3<sup>e</sup> partie. — Pouvoirs publics.**

« Chap. 095. — Indemnités des conseillers et dépenses administratives du Conseil de la République, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 096. — Conseil économique. — Indemnités des membres du conseil, 13.500.000 francs. » — (Adopté.)

**4<sup>e</sup> partie. — Personnel.**

« Chap. 124. — Services financiers aux Etats-Unis. — Traitements, 316.000 francs. » — (Adopté.)

**5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.**

« Chap. 360. — Rajustement de certaines indemnités représentatives de frais, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

**France d'outre-mer.**

**TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES**

**5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.**

« Chap. 314. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Matériel, 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Frais d'obsèques à la charge du Gouvernement, 606.000 francs. » — (Adopté.)

**Intérieur.**

**TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES**

**4<sup>e</sup> partie. — Personnel.**

« Chap. 125. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Indemnités de résidence, 87 millions de francs. » — (Adopté.)

**5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.**

« Chap. 311. — Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 113 millions 105.000 francs. »

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole, madame le président.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je veux faire remarquer, au passage, l'erreur importante commise dans l'appréciation des crédits du chapitre 322 concernant les indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence. Il avait été prévu une centaine de millions dans le budget du mois d'août.

On nous demande encore aujourd'hui 114 millions. Cette erreur d'appréciation est assez considérable, étant donné que les majorations de dépenses étaient prévues par un texte du 6 mars 1947 !

Il serait préférable que les services présentent un budget correctement établi. En ce qui concerne le chapitre 322, comme les chapitres de subventions aux collectivités locales, la commission des finances tient à attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, sur la nécessité de faire des évaluations correctes.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je suis d'accord. Je fais simplement remarquer que la législation a évolué et que l'administration de l'intérieur et celle des finances ont droit — et je suis d'accord avec elles sur ce point — à quelques circonstances atténuantes.

**M. le président.** La parole est à M. Victoor.

**M. Victoor.** C'est également sur le chapitre 322 du budget de l'intérieur, état A, que je voudrais présenter quelques remarques à M. le ministre.

Ce chapitre porte une demande de crédits supplémentaires de 114.105.000 francs au titre des indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence.

L'exposé des motifs indique qu'un décret du 10 mars 1947 a eu pour effet d'une part de relever les taux et, d'autre part, de modifier les conditions d'attribution de cette indemnité allouée aux fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les localités dévastées par la guerre.

Le décret du 19 mars 1947 supprimait, en effet, l'indemnité dans toutes les communes ayant moins de 50 p. 100 de destruction. Dans le département des Ardennes, que je représente ici, cette mesure qui touchait les centres urbains les plus importants tels que Mézières, Charleville, Mohon et Sedan provoqua une émotion profonde.

Le 21 avril 1947, la section des Ardennes de l'union générale des fonctionnaires de France faisait parvenir à M. le préfet et à tous les parlementaires du département une motion de protestation qui fut transmise à M. le ministre des finances.

A son tour, le conseil général, dans sa séance du 9 mai 1947, adoptait à l'unanimité un vœu que j'avais déposé et qui demandait instamment à M. le ministre des finances « de reconsidérer la question de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence pour l'ensemble du département et particulièrement pour les centres urbains. »

Ces protestations sont restées sans réponse, on ne peut cependant nier leur légitimité.

Evacué par ordre de l'autorité militaire en 1940, pillé de fond en comble, bombardé en 1940, tant par l'armée française que par l'armée allemande, ayant eu à souffrir en 1944 de nouvelles destructions dues aux bombardements de l'aviation alliée, à la retraite de l'armée allemande, et même en certains points au retour offensif des troupes de Von Runstedt, le département des Ardennes est un de ceux où la guerre a le plus exercé ses ravages.

La vie y est extrêmement pénible et les difficultés de logement pratiquement insurmontables, particulièrement pour les fonctionnaires appelés à rejoindre leur poste dans des villes sinistrées où l'ancienne population elle-même n'a pu rentrer dans sa totalité depuis 1940.

Je voudrais, pour mieux montrer encore ces difficultés exceptionnelles, citer l'exemple de la ville de Sedan où j'habite : l'administration n'est pas sans ignorer les difficultés qu'elle éprouve à pourvoir dans ce centre les postes vacants, qu'il s'agisse de professeurs, de juges ou autres fonctionnaires.

A la date du 17 octobre 1947, l'office municipal de logement avait réussi à reloger 324 familles, tant dans les immeubles remis en état par le M. R. U. que dans des baraquements.

Actuellement, toutes les possibilités sont épuisées, et il reste plus de 600 demandes qu'il est impossible de satisfaire.

Or, le taux de destruction est, pour Sedan, inférieur à 15 p. 100. C'est du moins le taux officiel, dont l'inexactitude saute aux yeux de tous ceux qui parcourent la ville.

C'est ici que réside l'injustice d'une mesure supprimant l'indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence dans certains centres. Le taux de destruction est calculé en effet d'après le nombre d'immeubles détruits. Or, à Sedan, et je ne crois pas que ce soit un cas particulier, certains immeubles détruits abritaient jusqu'à quarante familles. Que ces quarante familles sans toit comptent pour une unité dans le calcul du taux de destruction, voilà qui est proprement incompréhensible et qui montre suffisamment la nécessité de réviser les conditions d'attributions de l'indemnité en songeant un peu moins à une statistique faussée et un peu plus à l'humanité.

Nous voulons croire, monsieur le ministre, que vous pourrez trouver un moyen de concilier humanité et finances et que, pour assurer une vie administrative normale dans les départements sinistrés où elle est plus que partout ailleurs nécessaire, vous voudrez réparer les injustices criantes auxquelles a donné lieu le décret du 19 mars 1947.

**M. Faustin Merle.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** Je voudrais joindre mes observations, en ce qui concerne le département de l'Orne, à ce que vient de dire mon collègue Victoor.

Nous avons, dans ce département, des communes comme celles de Gacé, Trun et d'autres qui ont été sinistrées; Gacé le fut d'abord en 1940, au moment de l'avance allemande, et à nouveau incendiée par les Allemands en 1944.

On a supprimé les indemnités pour conditions de vie exceptionnelles, et les fonctionnaires se trouvent devant des difficultés insurmontables, à tel point que certains d'entre eux ne peuvent prendre possession de leur poste, du fait de l'absence de locaux d'habitation.

Nous attirons donc l'attention du Gouvernement sur ces difficultés; et nous pensons qu'il pourra reconsidérer certaines situations particulières difficiles dans les départements très sinistrés, comme celui de l'Orne.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission n'a pas d'avis à donner, n'ayant été saisie d'aucun amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement prend acte du désir des deux conseillers de la République qui viennent de prendre la parole au sujet de deux départements différents.

Il fait remarquer que c'est précisément en raison des mêmes préoccupations qu'il a maintenu ce crédit de 114 millions dans un collectif.

Si l'on demande la diminution de ce crédit, je pense que l'idée qui anime la commission des finances est simplement symbolique et qu'elle ne vise pas à suppri-

mer une indemnité spéciale pour difficultés d'existence aux fonctionnaires qui ont été cités.

Aussi bien dans le département des Ardennes que dans celui de l'Orne, des enquêtes seront faites pour savoir dans quelles mesures il est nécessaire de maintenir, dans les villes de plus de 500.000 habitants, les indemnités en question.

**M. Denvers.** Un certain nombre d'observations ont été apportées. Les miennes sont identiques à celles émises, tout à l'heure, concernant des cas bien déterminés dans les départements sinistrés. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat au budget de vouloir bien faire fonctionner la commission qui existe justement, pour que soit reconsidérée la situation d'un certain nombre de centres sinistrés.

Il importe, qu'au plus tôt, ce problème d'attribution de l'indemnité exceptionnelle pour difficultés d'existence soit solutionné au mieux, pour assurément, faire disparaître de trop nombreuses injustices dont ont, à souffrir, des fonctionnaires particulièrement courageux parce que contraints à exercer et à vivre dans des milieux d'existence difficile.

Jusqu'à présent, je ne sais pas encore si des résultats sont acquis dans ce domaine. Je ne le crois pas, mais je pense qu'on ferait bien, en l'occurrence, de faire fonctionner ladite commission, si justement, instituée à cet effet.

**Mme le président.** La parole est à M. Voure'h.

**M. Voure'h.** J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qui a été dit au sujet des départements des Ardennes et de l'Orne. Mais je fais remarquer à M. le ministre, à l'appui de ce que vient de dire M. Denvers, qu'il est d'autres départements, bien sinistrés. Il faut prendre une mesure d'ordre général, car nombreux sont les départements dont la situation est aussi intéressante.

**Mme le président.** La parole est à M. Chochoy.

**M. Chochoy.** Je voudrais joindre mes observations à celles qui ont été présentées par mes collègues à propos de l'indemnité exceptionnelle de difficultés d'existence.

On a fait remarquer que le conseil général et les parlementaires des Ardennes avaient signalé un certain nombre de cas particuliers à M. le ministre des finances et qu'on en était encore à attendre les décisions qui auraient dû être prises pour reconsidérer les situations les plus dignes d'intérêt.

Je dois souligner, comme mes collègues, que, moi-même, ainsi que d'autres de mes camarades, parlementaires socialistes du Pas-de-Calais, j'ai appelé l'attention de monsieur le ministre des finances sur les fonctionnaires de villes comme Saint-Pol ou Saint-Omer, qui ont été très touchées par les bombardements, villes dans lesquelles le personnel de la fonction publique connaît les plus grandes difficultés pour se loger et vivre. Il est indiscutable que dans ces centres sinistrés l'existence est particulièrement difficile.

Nous sommes encore à attendre la décision de M. le ministre des finances et jusqu'ici nous n'avons pas été honorés d'une réponse. Nous sommes heureux de trouver au banc du Gouvernement M. le secrétaire d'Etat au budget que nous invitons à examiner des situations qui en valent la peine.

Nous insistons, non pas tant pour obtenir une réponse ou un accusé de réception, mais pour qu'on veuille bien se pencher sur ces situations qui méritent un examen sérieux.

Mon collègue et ami M. Denvers avait raison tout à l'heure d'insister pour que la commission qui a été désignée pour revoir la situation de ces villes sinistrées dans lesquelles nos fonctionnaires ont la plus grande difficulté pour se loger et s'approvisionner se mette au plus tôt au travail.

Je joins mon insistance à la sienne et je souhaite que les pouvoirs publics donnent au plus tôt au personnel de nos administrations vivant dans nos villes meurtries par la guerre l'assurance et la preuve qu'ils ne sont pas indifférents à leur sort.

Voilà les observations que je voulais présenter, et je veux espérer qu'elles seront entendues. (Applaudissements à gauche.)

**M. Primet.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Il m'apparaît que le mode rigide de détermination des villes sinistrées à moins de 50 p. 100 entraîne toujours de nombreuses injustices dans l'attribution de l'indemnité exceptionnelle pour difficultés exceptionnelles d'existence.

Je citerai le cas typique de la ville de Mayenne, composée de deux agglomérations nettement distinctes, l'une d'elles étant sinistrée dans sa presque totalité, l'autre étant beaucoup moins atteinte. Comme la partie sinistrée de la ville ne représente pas 50 p. 100 de l'agglomération totale, il n'a pas été tenu compte des difficultés qui existent dans ce quartier, difficultés analogues à celles d'une agglomération sinistrée à 100 p. 100.

Je crois, dans ces conditions, qu'il faut réviser la façon de calculer le pourcentage des sinistres des agglomérations et revoir, en ce qui concerne la ville de Mayenne, la mesure qui frappe les fonctionnaires.

**Mme le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 322 du budget du ministère de l'intérieur ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 113.105.000 francs.

(Le chapitre 322, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.**

7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

« Chap. 503. — Participation de l'Etat aux charges d'intérêt général des collectivités locales, 393.640.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5053. — Contributions forfaitaires de l'Etat aux dépenses des départements afférentes à la rémunération des cantonniers de la voirie départementale, 1.800 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 511. — Subvention au fonds de progrès social de l'Algérie, 400 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 703. — Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre, 335 millions de francs. » — (Adopté.)

Justice.

TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 140. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin et de la Moselle, 1 million 500.000 francs. » — (Adopté.)

5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Conseil d'Etat. — Matériel, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Haute Cour de justice. — Matériel, 470.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Cours de justice. — Matériel, 650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 323. — Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 400 millions de francs. »

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je viens de recevoir une note de M. le garde des sceaux, actuellement retenu devant l'Assemblée nationale par la discussion de la législation sur les loyers. Il me demande d'insister pour le maintien de ce crédit de 70 millions supprimé par votre commission des finances pour l'entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée.

M. le garde des sceaux constate en effet que les dotations de la loi du 13 août ont été calculées à une date bien antérieure — c'est à dire en octobre 1946 — et que les rajustements demandés sont justifiés par les augmentations de prix.

D'octobre 1946 à fin 1947, les prix ont monté de plus de 50 p. 100. Il s'agit, pour l'essentiel, de dépenses d'alimentation impossibles à ne pas engager au fur et à mesure des nécessités.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. le rapporteur général.** Le budget a été voté en août 1947 et votre administration nous a suffisamment envoyé de lettres rectificatives pour qu'on se soit tout de même aperçu à temps d'une erreur qui a atteint un demi-milliard. Vous reconnaîtrez que cette erreur est lourde et que si les prix ont été établis en octobre 1946, les crédits n'ont été votés qu'en août 1947; on aurait pu faire le rajustement qui s'imposait.

Il est difficile à la commission des finances du Conseil de la République de laisser passer sans protester, même si le service en cause est intéressant, une erreur d'un demi-milliard. Au surplus, avec les dépenses engagées, nous ne sommes pas tellement loin de compte. Ce n'est pas une diminution de 70 millions que nous opérons pour le principe qui, maintenant que nous sommes en 1948, gênera beaucoup le service.

Il s'agit d'une simple régularisation de comptes et vous conviendrez avec moi qu'il est indispensable que le Conseil sanctionne une erreur de cette importance. (Applaudissements au centre.)

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je comprends les préoccupations de M. le rapporteur général. J'indique néanmoins, comme l'affirme M. le garde des sceaux, qu'il s'agit là de frais engagés au fur et à mesure pour lesquelles on ne peut pas attendre. Ceux qui dans le mois à venir vont peut être pâtir de cette suppression de crédits si vous l'admettez, ce ne sont pas seulement les détenus parce que à ce propos je crois que nous n'aurions pas une grande commisération, il s'agit aussi des pupilles, c'est pour cela qu'au nom de M. le ministre de la justice j'interviens pour le rétablissement des 70 millions, tout en reconnaissant que l'objection présentée par M. Poher sur le rétablissement, au milieu de l'année 1947, de certains crédits de ce chapitre aurait pu être prévue.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission des finances ne peut pas ne pas sanctionner une erreur d'un demi-milliard. Elle fait remarquer qu'il s'agit d'une régularisation d'écritures. On pourrait prévoir la mise au point définitive dans un collectif ultérieur après enquête. Pour l'instant, il nous paraît manifestement utile de faire cette observation.

**M. Abel-Durand.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Je ne méconnais pas la justesse des observations présentées par la commission des finances, mais j'attire l'attention de la commission elle-même sur la situation d'œuvres qui ont la charge de ces enfants et leur surveillance.

On a déjà dit à plusieurs reprises dans cette Assemblée combien la déficience morale de l'enfance entraîne une culpabilité qui se développe.

Il est absolument nécessaire que l'on se penche sur ces enfants moralement abandonnés et dont M. le ministre de la justice se décharge sur les œuvres.

Celui que vous punirez, ce n'est pas le ministère de la justice, ce sont des œuvres qui ont la tâche du redressement de ces enfants. (Applaudissements au centre et à droite.)

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Avant que le Conseil de la République se prononce, je dois lui indiquer que ce sont des œuvres qui attendent pour leur trésorerie ces crédits inscrits dans le collectif.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances tend à attirer l'attention du Conseil de la République sur le fait qu'elle n'a nullement l'intention de pénaliser les œuvres, mais d'obliger le Gouvernement et le ministre responsable à présenter des chapitres convenablement établis.

Or là, manifestement, il s'agit d'une sous-évaluation de 50 p. 100 de la dépense, qui correspond à un demi-milliard et la commission des finances insiste auprès du

Conseil de la République pour qu'il proteste avec elle contre des sous-évaluations de cette nature.

Il reste bien entendu qu'au vu des comptes et des dépenses qui auront été régulièrement engagés, la commission du Conseil de la République fera le nécessaire pour arranger les choses. Pour l'instant elle entend rester sur sa position de sévérité. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 323 avec le chiffre de 400 millions proposé par la commission des finances.

(*Le chapitre 323, avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.**

#### 6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 402. — Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

#### Présidence du conseil.

#### I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

##### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

#### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 535.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### II. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

##### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

#### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Composition, impression, distribution et expédition, 31.577.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Matériel des services administratifs, 1.925.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Remboursements à diverses administrations, 998.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIO-ELECTRIQUES

##### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

#### 4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 104. — Salaires du personnel ouvrier, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### Santé publique et population.

##### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

#### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 323. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1 million 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### Travail et sécurité sociale.

##### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

#### 6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — Fonds national de chômage, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 404. — Participation de l'Etat aux allocations et primes assurées par les caisses de compensation d'allocations familiales des travailleurs indépendants, 700 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, la commission des finances a opéré une réduction de 30 millions au titre du chapitre 404, « participation de l'Etat aux allocations et primes assurées par les caisses de compensation d'allocations familiales des travailleurs indépendants », car elle voudrait obtenir de vous des précisions sur le financement en 1947 et en 1948 des allocations familiales des travailleurs indépendants. Elle se rappelle que la question a déjà été soulevée ici et l'important débat qui avait eu lieu quand le Gouvernement a même supprimé totalement les subventions aux caisses d'allocations familiales agricoles.

La commission constate qu'on a maintenu la totalité et même doublé la subvention pour les travailleurs indépendants qui existait au budget primitif. Elle voudrait savoir où en est le financement des allocations familiales des travailleurs indépendants. Elle profite de l'occasion de ce retrait de 30 millions pour demander quel travail est fait, à l'heure actuelle dans la commission extra-parlementaire spécialisée qui existe, je crois.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je pense que M. le ministre du travail aura l'occasion de s'expliquer autre part que dans un collectif au sujet du maintien de ces crédits pour les caisses de compensation d'allocations familiales des travailleurs indépendants.

Je vois que MM. les membres de la commission des finances, et je pense tous les conseillers de la République, sont au courant du déficit des caisses d'allocations familiales des travailleurs indépendants.

Le Gouvernement vient de s'occuper longuement du déficit des allocations familiales des travailleurs agricoles. Si ce travail est terminé, il va pouvoir faire l'objet du dépôt d'un projet de loi par le Gouvernement; le travail effectué au sujet des travailleurs indépendants n'est pas terminé et le financement n'en est pas assuré.

Je remercie la commission des finances d'appuyer une fois de plus le ministère des finances dans son désir d'équilibrer aussi bien les caisses d'allocations familiales que les caisses de la sécurité sociale, sur lesquelles son contrôle n'existe pas. Mais je dois lui indiquer qu'à l'heure actuelle l'équilibre du financement des allocations familiales des travailleurs indépendants ne peut être obtenu que par le vote d'un crédit de 730 millions, puisqu'il y a déficit en la matière actuellement.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, l'explication fournie dans le collectif était que ces caisses étaient en défi-

cit parce que le salaire de base avait été porté de 5.650 à 6.230 francs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1947, et, d'autre part, qu'il y avait un plus grand nombre de prestataires.

La commission des finances n'a pas cru que ce soient ces deux raisons qui aient modifié considérablement l'économie de la caisse et nécessité une subvention nouvelle de 730 millions. Elle a eu quelques informations sur la non-entrée des cotisations. Il lui semble nécessaire que le Gouvernement prenne des décisions tendant, par exemple, à une rentrée plus correcte des cotisations, car il ne serait pas tolérable que, dans un secteur de l'économie de ce pays, par exemple dans le secteur agricole, on supprime toutes subventions et que là on accepte la non-entrée des cotisations.

J'ai à côté de moi un spécialiste de ces questions et il me semble, d'après ce qui m'est dit, que l'on pourrait revoir complètement la question des cotisations de manière à assurer un équilibre financier définitif.

**M. Landry.** Je demande la parole, madame le président.

**Mme le président.** La parole est à M. Landry.

**M. Landry.** Je vais ajouter quelques précisions à ce qui vient d'être dit par M. le rapporteur général.

Pour les prestations familiales à servir aux travailleurs indépendants, il y a, dans le financement, un gros déficit. La cause de ce déficit, c'est la mauvaise rentrée des cotisations.

La question a été soumise à l'étude de la commission supérieure des allocations familiales. L'examen en est poursuivi avec toute la diligence possible.

Ce que l'on doit constater, c'est que, parmi les travailleurs indépendants, il en est qui ont de très gros revenus et que, d'autre part, il y a, dans cette catégorie, une grande masse de gens qui gagnent très péniblement leur vie.

La solution vers laquelle on s'oriente à la commission supérieure des allocations familiales consisterait à modifier le système des cotisations.

Les cotisations seraient, dans une certaine mesure, proportionnées aux revenus des travailleurs indépendants qui ont à les payer. On pourra, de la sorte, arriver à une solution satisfaisante et raisonnable du problème devant lequel nous sommes placés. (*Applaudissements à gauche.*)

**Mme le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

(*Le chapitre 404 est adopté.*)

#### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 601. — Réparations civiles et accidents du travail, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7052. — Dépenses entraînées par la mise en congé exceptionnelle en Allemagne, pour une durée d'un mois, des anciens prisonniers de guerre allemands transformés en travailleurs libres, 116 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 715. — Responsabilité civile et accidents du travail, 815.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Travaux publics et transports.****I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS****TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES****5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.**

« Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 19 millions de francs. » — (Adopté.)

**7<sup>e</sup> partie. — Subventions.**

« Chap. 507. — Subventions aux ports autonomes, 28.200.000 francs. » — (Adopté.)

**II. — MARINE MARCHANDE****TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES****6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.**

« Chap. 403. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 210 millions de francs. »

**M. Denvers.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Denvers.

**M. Denvers.** Je voudrais faire une petite observation à propos du chapitre 403, par lequel il est demandé de donner au ministre des travaux publics et de la marine marchande 210 millions, au titre d'une subvention à l'établissement national des invalides de la marine. Ce qui est indispensable pour assurer nos retraités de la marine, une augmentation de leur pension, déjà insuffisante.

Je la fais pour rappeler au Gouvernement la promesse qu'il nous avait faite au mois de décembre dernier que l'on apporterait ici, dans des délais relativement courts, un projet revoyant le mode de financement de cette caisse nationale des invalides, de manière que la subvention éventuelle des pouvoirs publics soit conséquemment réduite.

Je voudrais, à l'occasion du vote de ce chapitre, rappeler à M. le secrétaire d'Etat ces promesses, et l'inviter à transmettre notre désir de voir très rapidement ce projet, relatif à une nouvelle méthode de financement de la caisse nationale des invalides, nous être présenté.

Je le dis, en face de mon collègue Bocher, qui est membre de la commission spéciale chargée d'étudier cette question. Il faut que, le plus tôt possible, l'Etat ait, en ce qui le concerne, à verser moins au titre des subventions alimentant la caisse nationale des invalides. Le Gouvernement se doit de nous apporter un projet de réorganisation de la formule de financement, le plus tôt possible.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je prends acte des remarques de M. le conseiller de la République. Je lui indique néanmoins que, depuis décembre, le Gouvernement n'a pas eu beaucoup le temps de faire voter des projets budgétaires, par cette assemblée comme par l'Assemblée nationale.

Au cours de la discussion prochaine qui interviendra pour la discussion du budget de la marine marchande, j'espère qu'en harmonisant le travail des commissions et

ce qui est préparé par le ministre de la marine marchande on pourra aboutir en ce qui concerne la caisse nationale des invalides.

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 403.

(Le chapitre 403 est adopté.)

**Mme le président.**

**TITRE II — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS**

« Chap. 702. — Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation, de jouissance et de remise en état, 300 millions de francs. » — (Adopté.)

**III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE****TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES****8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.**

« Chap. 600. — Frais de justice et réparations civiles, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> et de l'état A, avec le nouveau chiffre de 5.492.375.000 francs.

(L'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget ordinaire (services civils) pour l'exercice 1947 par la loi du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme totale de 23.873.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

**ETAT B****BUDGET ORDINAIRE (SERVICES CIVILS)**

Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1947.

**Affaires étrangères.****TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES****8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.**

« Chap. 600. — Frais de rapatriement et de transport gratuit des personnes sans ressources, 20 millions de francs. »

**France d'outre-mer.****TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES****4<sup>e</sup> partie. — Personnel.**

« Chap. 112. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 150.000 francs. »

**Présidence du conseil.****III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS****TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES****5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.**

« Chap. 302. — Matériel d'exploitation, 2.923.000 francs. »

**IV. — SERVICE DE LA DEFENSE NATIONALE****Groupement des contrôles radioélectriques.****TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES****5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.**

« Chap. 305. — Service de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 800.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'ensemble de l'article 2 aux voix.

(L'ensemble de l'article 2 est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 3. — Les recettes afférentes à l'exercice 1947 sont majorées d'une somme de 94 millions de francs au titre des lignes ci-après :

**I. — PRODUITS RECOURABLES EN FRANCE****TRAVAIL****§ 4. — Produits divers.**

« Ligne 123 bis. — Contre-valeur des marks correspondant aux frais de voyage en Allemagne des anciens prisonniers de guerre transformés en travailleurs libres et envoyés en congé exceptionnel, 74 millions de francs.

« Ligne 123 ter. — Participation des employeurs aux frais de voyage de retour des anciens prisonniers de guerre transformés en travailleurs libres et envoyés en congé exceptionnel, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les employeurs de prisonniers de guerre allemands transformés en travailleurs libres sont tenus de contribuer aux frais de voyage de retour exposés par l'Etat à l'occasion du congé exceptionnel accordé à ces travailleurs en Allemagne.

« Le montant de cette contribution, dont le produit est pris en recettes aux produits divers du budget, est fixé forfaitairement à 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Le non-versement par l'employeur de la contribution visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 4 ci-dessus est sanctionné par la résiliation d'office du contrat, laquelle comporte retrait de l'ancien prisonnier de guerre allemand transformé en travailleur libre et par l'interdiction pour l'employeur de souscrire un nouveau contrat avec un autre travailleur allemand ancien prisonnier de guerre ayant déjà bénéficié d'un congé exceptionnel d'un mois en Allemagne. Le recouvrement de la contribution forfaitaire non versée est poursuivi conformément aux dispositions de l'acte dit loi du 31 mars 1942, provisoirement applicable, relative au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux produits du domaine. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Au cas où il est constaté que l'ancien prisonnier de guerre allemand transformé en travailleur libre n'a pas regagné la France à l'issue de son congé exceptionnel d'un mois en Allemagne, il est procédé selon le désir de l'employeur, soit au remplacement du travailleur défaillant, soit au remboursement de la contribution visée à l'article 4 ci-dessus. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les crédits qui n'auraient pas été utilisés à la clôture de l'exercice 1947 sur le chapitre 6091 « Préparation olympique » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1947, pourront être reportés par décret au chapitre correspondant du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1948. » — (Adopté.)

## TITRE II

## Budgets annexés.

## LÉGION D'HONNEUR

## Recettes.

« Art. 8. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1947 sont augmentées d'une somme de 100.000 francs applicable au chapitre 9: « Supplément à la dotation ». — (Adopté.)

## Dépenses.

« Art. 9. — Il est ouvert au ministre de la justice au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, un crédit de 100.000 francs applicable au chapitre 103: « Grande chancellerie. — Indemnités diverses. » — (Adopté.)

## TITRE III

## Budget de reconstruction et d'équipement.

« Art. 10. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts tant par la loi du 31 mars 1947 que par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 313.098.000 francs et répartis conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C:

## Affaires étrangères.

## EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, aménagement et ameublement d'immeubles diplomatiques et consulaires, 18 millions de francs. »

La parole est à M. Salomon Grumbach.

**M. Salomon Grumbach.** Mes chers collègues, à propos du chapitre 900, je désire présenter une observation.

Ce chapitre ouvre un crédit de 18 millions pour l'achat, l'aménagement et l'ameublement d'immeubles diplomatiques et consulaires.

En regardant le projet déposé par le Gouvernement, j'y lis qu'il s'agit de « l'acquisition d'un hôtel sis 54, rue de Varenne, destiné à être remis au Gouvernement hollandais en échange d'un immeuble à La Haye. »

« Cette opération, dit-on, permettra d'assurer sans sortie de devises la réinstallation du service de l'ambassade de La Haye. Cette réinstallation est rendue nécessaire par la destruction au cours de la guerre de l'hôtel anciennement occupé par les services. Le terrain nu dont la France est propriétaire dans la capitale néerlandaise sera vendu. »

Personne ne me suspectera de vouloir empêcher que l'ambassade de France à La Haye soit logée aussi convenablement que possible. Personne ne me suspectera non plus de vouloir empêcher le Gouvernement français d'éviter la sortie de devises. Mais je pense que l'adresse, 54, rue de Varenne, dit quelque chose à d'assez nombreux collègues qui peuvent savoir qu'il s'agit du siège du Centre d'études de politique étrangère. C'est le lieu où, régulièrement, depuis des années, se tiennent les conférences les plus intéressantes, où l'on peut entendre des hommes remarquables: hommes politiques, savants, spécialistes des questions étrangères de tous les pays du monde. Hier soir encore, nous y entendions sir Harold Nicholson.

C'est un des rares endroits où l'on peut recevoir — permettez-moi l'expression — « convenablement » les étrangers, un des rares endroits dignes de son objet.

Si cet immeuble était acheté actuellement par le ministère des affaires étrangères, le Centre d'études se trouverait à la rue. Je ne peux pas m'imaginer qu'il n'y ait pas d'autre immeuble à Paris que l'on pourrait acheter.

Loin de moi la pensée de vous proposer le rejet du crédit de 18 millions. J'avais eu l'intention de demander une diminution de 1.000 francs pour manifester notre sentiment: j'y renonce. Mais je me permets d'indiquer à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'il serait bon d'attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'utilité, la haute utilité, je dirai la nécessité qu'il y aurait à ne pas acheter l'hôtel situé 54, rue de Varenne. Je pense que M. le secrétaire d'Etat trouvera auprès de M. Georges Bidault beaucoup de compréhension.

En effet, au cours de l'année passée, l'ambassade soviétique avait jeté son dévolu sur cet immeuble. Il a suffi que M. Georges Bidault, par une démarche auprès de M. l'ambassadeur soviétique, attirât son attention sur le caractère de la maison pour qu'immédiatement M. l'ambassadeur Bogomolov renonçât à acheter cet immeuble.

Ce que l'on a demandé à l'ambassadeur d'un pays représenté auprès de nous, je pense qu'on peut le demander au ministre des affaires étrangères lui-même. Je suis sûr que personne ne voudrait se rendre complice de la mise à la rue du Centre d'études de politique étrangère. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je ferai part à M. le ministre des affaires étrangères des remarques très judicieuses que vous venez d'émettre à propos de cet immeuble du 54 de la rue de Varenne.

Je pense que, si l'Etat a porté son dévolu sur cet immeuble particulier, c'est qu'il n'a pu trouver jusqu'ici un autre immeuble offrant les mêmes qualités et pouvant être utilisé par l'ambassade de La Haye à Paris.

J'attirerai l'attention de M. Georges Bidault sur la nécessité de procéder à de nouvelles recherches de façon à trouver un autre immeuble qui puisse remplir le même office.

**M. Salomon Grumbach.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat de cette déclaration.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 900 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 18 millions.

(Le chapitre 900, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.**

## Agriculture.

## EQUIPEMENT

« Chap. 907. — Travaux de mise en valeur de la Sologne, 45 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Cherrier demande la suppression de ce chapitre.

La parole est à M. Landaboure pour défendre l'amendement.

**M. Landaboure.** Mes chers collègues, l'année dernière lors de la discussion du budget extraordinaire de l'agriculture, le Conseil de la République, suivant sa commission des finances, ainsi que l'Assemblée nationale, avait annulé un crédit de 50 millions de francs demandé par le Gouvernement pour les travaux de mise en valeur de la Sologne par application de la loi du 27 juillet 1941. C'est sur la proposition de M. Paumier que ce crédit avait été rejeté par l'Assemblée nationale. M. Paumier avait alors révélé que des parties importantes du crédit mis à la disposition du commissariat à la mise en valeur de la Sologne avaient été employées à des fins dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles n'avaient rien à voir avec la mise en valeur de la Sologne: travaux de route donnant accès à un château, lignes électriques desservant uniquement un ou deux châteaux, clôtures de réserves de chasse, etc. etc.

L'Assemblée nationale, après une discussion assez sérieuse, avait adopté l'amendement de M. Paumier. Le Conseil de la République, sur une proposition que je lui fis à ce moment là en tant que rapporteur de la commission de l'agriculture, avait approuvé cette suppression de crédit.

Le ministre, à l'Assemblée nationale, avait promis formellement qu'une enquête serait faite sur les faits dénoncés et que les résultats en seraient mis à la disposition du Parlement. J'ai vu tout à l'heure M. Paumier à l'Assemblée nationale. Celui-ci ne connaît encore rien de cette enquête, elle ne sait même pas si elle a été effectuée. Je ne crois pas le Conseil de la République ait été avisé de quoi que ce soit.

En conséquence, les faits demeurant dans l'état où ils étaient en 1947 lors de la discussion du budget ordinaire. M. Cherrier, par l'amendement que je soutiens, vous demande d'annuler, cette année-ci encore, les crédits, pour obliger le Gouvernement à donner des explications au Parlement sur leur utilisation. C'est pourquoi je vous demande de voter l'amendement.

**Mme le président.** La parole est à M. Boisrond.

**M. Boisrond.** Mes chers collègues, en ma qualité de conseiller de la République de Loir-et-Cher, je ne puis que me réjouir des crédits pour la subvention des travaux de mise en valeur de la Sologne; cette région, particulièrement pauvre, mérite un soutien qui doit permettre certains aménagements et l'augmentation des ressources de la contrée.

Je sais que, l'année dernière, M. Paumier a fait, bien injustement, supprimer ce crédit.

Il avait pris pour motif, comme on vous l'a dit, une mauvaise répartition de la subvention. Alors, il aurait été préférable, à ce moment-là, de changer les méthodes et de faire cesser les injustices, plutôt que de priver la grosse masse des petits bénéficiaires de la subvention. Les raisons invoquées par M. Paumier, je les connais. J'avais, du reste, l'intention d'en faire état à cette séance.

Je reprends le commissariat à la Sologne, à son origine. Le gouvernement de Vichy avait créé ce commissariat pour la mise en valeur de la Sologne et il fut remplacé à la Libération par une commission administrative qui n'était, suivant l'expression d'un conseiller général de Loir-et-Cher, qu'un camouflage et que la reconstitution de l'ancien commissariat de Vichy, puisque cette nouvelle commission administrative comprenait non seulement un certain nombre des membres de l'ancien commissariat de Vichy, mais, notamment, le même directeur. Le même conseiller général de Loir-et-Cher s'étonnait d'ailleurs que ce directeur, ayant été mis à la retraite en qualité d'inspecteur du génie rural, fût encore, au mois de mai 1947, en fonctions comme directeur de la commission administrative de la Sologne.

Cependant, s'il y a eu quelques abus — on a même parlé de scandales — il n'en est pas moins vrai qu'en supprimant cette subvention vous nuiriez actuellement à une très grande quantité de petits bénéficiaires.

En contre-partie, les conseillers généraux du département, réunis le 17 décembre 1947, ont évoqué les faits dont il vient d'être parlé, et ils ont demandé que la commission administrative actuelle de la Sologne soit complètement dissoute — c'est ce que je veux demander à M. le ministre de l'Agriculture. Elle serait remplacée par un nouvel organisme qui comprendrait, par exemple, des conseillers généraux de la Sologne, quelques maires choisis et des représentants qualifiés des agriculteurs et des services administratifs, étant bien entendu que tous les membres de la commission actuelle, sans exception, y compris le directeur, soient éliminés.

La composition démocratique de cette nouvelle commission permettrait d'agir sans favoritisme et de répartir les crédits judicieusement dans l'intérêt de la population et de la Sologne.

Je vais plus loin. Dans la période actuelle, il se pose souvent des questions de mots. Je voudrais, pour réhabiliter la nouvelle commission dans l'opinion publique, que les anciens noms de « commissariat », ou de « commission administrative » soit supprimés, et je propose à M. le ministre de l'Agriculture que le nouvel organisme soit dénommé « Comité de contrôle des crédits affectés à la Sologne ».

J'ai donc l'honneur de demander à M. le ministre de l'Agriculture, je le répète, de bien vouloir dissoudre complètement la commission actuelle de la Sologne et de créer un « Comité de contrôle des crédits affectés à la Sologne », comité dont aucun des anciens membres, ni même le directeur, ne ferait partie.

Dans ces conditions, je pense qu'on pourrait donner satisfaction à l'opinion publique et que l'on parviendrait à une parfaite répartition de la subvention.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, je n'ai pas une compétence particulière pour défendre les petits et moyens Solognois, mais je voudrais faire observer à notre collègue M. Landaboure qu'il s'agit là de dépenses qui ont déjà été effectués et de paiements à faire. L'an dernier, lors de la suppression du crédit, il y avait à la fois crédits de programme et crédits de paiement, et l'on avait supprimé les crédits de paiement, ce qui fait que l'Etat ne pouvait faire honneur à sa signature.

Je suis entièrement d'accord avec les deux orateurs qui m'ont précédé pour réclamer un contrôle effectif très sérieux de ce reliquat en ce qui concerne la Sologne, car il s'agit de reliquat il n'est plus question d'allouer à cette région des crédits dans l'avenir, mais de payer ce qui est dû maintenant.

Je crois que, si M. le ministre nous confirmait qu'un contrôle sévère va s'exercer sur ledit reliquat, nous pourrions accepter le vote de ces 45 millions, pour en finir.

**M. Landaboure.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Landaboure.

**M. Landaboure.** Je veux faire remarquer que l'année dernière il ne s'agissait pas de demande d'autorisation de programme. Il n'y avait qu'une demande de crédits de paiement. D'après les explications données par M. le ministre, il s'agissait bien d'une demande de crédits pour travaux déjà effectués.

Or, la question a été bien posée par M. Paumier et l'Assemblée y a répondu. C'est bien sur les crédits déjà engagés que la suppression a été effectuée, parce que, justement, on avait décelé des travaux qui avaient été engagés dans des conditions qu'on a pu qualifier de scandaleuses.

M. le ministre des finances, après avoir entendu ces explications, a répondu ceci :

« Je prends l'engagement, devant M. Paumier et devant l'Assemblée tout entière, de demander à mon collègue M. le ministre de l'Agriculture, chargé de la surveillance de ces travaux, et qui s'excuse de ne pouvoir assister ce matin à nos débats, par suite d'une indisposition, de faire procéder à une enquête sur les faits que vient de signaler M. Paumier. J'accepte la suppression de ce crédit. Le Gouvernement essaiera de faire face au paiement de ce qui reste dû pour ces travaux de liquidation au moyen des crédits de report encore à notre disposition et qui seront votés par le Parlement sous son contrôle. De cette façon, M. Paumier aura satisfaction. »

Nous disons, nous, que nous n'avons pas satisfaction, puisqu'à ma connaissance, et sans doute à la connaissance du Conseil, il n'y a pas eu d'enquête faite par M. le ministre de l'Agriculture ou, s'il y en a eu une, le Parlement n'en a pas été informé.

Or, c'est en connaissance de cause que les crédits avaient été supprimés. J'estime que, si on ne nous donne pas d'explication sur l'utilisation de ces crédits, le Conseil de la République ne doit pas renouveler aujourd'hui le crédit demandé. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je ne voudrais pas retenir l'Assemblée avec une longue discussion sur ce point, très particulier, mais je tiens cependant à faire observer à M. Landaboure qu'il commet une omission grave.

L'an dernier, le Conseil de la République avait supprimé 159.200.000 francs d'autorisations de programmes que l'Assemblée nationale a reprises et rétablies. J'ai ici la fiche, monsieur Landaboure.

En ce qui concerne le crédit qui, l'an dernier, s'élevait à 50 millions, il est exact qu'il avait été réduit à 40 millions d'abord et ensuite supprimé à la demande de M. Paumier, et que M. Paumier avait demandé une enquête.

Je dois constater que, récemment, lorsque l'Assemblée nationale a eu à se prononcer, M. Paumier semblait être satisfait puisque le groupe communiste a voté le crédit actuel qui se monte à 45 millions.

**M. Landaboure.** M. Paumier n'était pas là.

**M. le rapporteur général.** Je ne sais pas, je constate le fait.

Aussi bien, nous ne pouvons pas nous éterniser sur une telle question, puisqu'il s'agit de payer un arriéré et que nous maintenons la suppression de l'autorisation de ce programme, c'est-à-dire la suppression, pour l'avenir, de toute dépense nouvelle.

Nous pouvons nous contenter d'un contrôle financier qui serait exercé par le contrôle financier habituel. Il faut en finir avec cette vieille dette et ne plus voir ce crédit au budget.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement est d'accord avec M. Poher. Le secrétaire d'Etat au budget, qui n'oublie pas qu'il a été commissaire aux Landes, sait que, aussi bien pour les Landes de Gascogne que pour la Sologne, de grands crédits sont nécessaires. Il connaît la position que M. Garcia a prise à ce sujet à l'Assemblée nationale. Il pense qu'il est nécessaire d'en finir avec les fonds qui sont attribués au commissariat à la Sologne.

Cependant, comme l'a dit M. Poher, ces dépenses ont déjà été faites. Elles doivent maintenant être payées; les crédits de paiement sont ouverts. Finissons-en et votons ce crédit de 45 millions.

**Mme le président.** Monsieur Landaboure, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Landaboure.** Je regrette de n'avoir pas obtenu de M. le ministre l'assurance que les inquiétudes du Parlement seront apaisées par l'enquête qui avait été promise et qui, sans doute, n'a pas été faite. J'estime que le Parlement a demandé en connaissance de cause qu'il soit procédé à une enquête sur des faits qui lui apparaissent délictueux: utilisation de crédits dans un sens contraire à l'intérêt même de la Sologne.

Puisqu'on ne nous a pas donné d'explications, j'estime qu'on se moque du Parlement en nous représentant à nouveau ces crédits à voter.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Landaboure, je n'admets pas le mot « délictueux » que vous venez de prononcer à l'occasion de certains faits. Je de-

manderai à M. le ministre de l'agriculture de voir où en est l'enquête qui a été demandée par le Parlement. Je pense que si elle n'a pas donné aujourd'hui les résultats que vous en attendez, c'est probablement que les faits signalés ne se sont pas révélés exactement conformes à la réalité.

**M. Landaboure.** Nous l'ignorons.

*A l'extrême gauche.* C'est parce qu'ils sont trop véritables.

**Mme le président.** Monsieur Landaboure, maintenez-vous l'amendement ?

**M. Landaboure.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. René Cherrier, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** En conséquence, le chapitre 907, au chiffre de 45 millions de francs, est adopté.

#### Finances

##### EQUIPEMENT

« Chap. 9012. — Participation de l'Etat aux augmentations du capital des sociétés nationales d'économie mixtes ou privées, 250.098.000 francs. » — *(Adopté.)*

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 10.

*(L'ensemble de l'article 10 est adopté.)*

**Mme le président.** « Art. 11. — Les ministres sont autorisés à engager des dépenses s'élevant à la somme totale de 268.098.000 francs, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par l'article 10 de la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

Je donne lecture de l'état D :

#### ETAT D

##### BUDGET EXTRAORDINAIRE (SERVICES CIVILS)

*Tableau, par service et par chapitre, des autorisations d'engagement demandées.*

#### Affaires étrangères.

« Chap. 900. — Achat, aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires, 18 millions de francs. » — *(Adopté.)*

#### Finances.

« Chap. 901-2. — Participation de l'Etat aux augmentations du capital des sociétés nationales d'économie mixtes ou privées, 250.098.000 francs. » — *(Adopté.)*

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 11 et de l'état D.

*(L'ensemble de l'article 11 est adopté.)*

**Mme le président.**

#### TITRE IV

##### Dispositions spéciales.

« Art. 12. — Sont ratifiés, en conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934, les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 :

« 1<sup>o</sup> Décret n<sup>o</sup> 47-1298 du 12 juillet 1947 relatif aux fêtes du 14 juillet ;

« 2<sup>o</sup> Décret du 18-juillet 1947 relatif aux « Frais de justice. — Accidents du travail » ;

« 3<sup>o</sup> Décret n<sup>o</sup> 47-1398 du 26 juillet 1947 relatif aux conférences internationales ;

« 4<sup>o</sup> Décret n<sup>o</sup> 47-1887 du 26 septembre 1947 relatif aux élections ;

« 5<sup>o</sup> Décret n<sup>o</sup> 47-1944 du 7 octobre 1947 relatif à diverses dépenses internationales ;

« 6<sup>o</sup> Décret n<sup>o</sup> 47-1945 du 7 octobre 1947 relatif au réensemencement en blé de printemps ;

« 7<sup>o</sup> Décret n<sup>o</sup> 47-2050 du 17 octobre 1947 relatif au Conseil économique ;

« 8<sup>o</sup> Décret n<sup>o</sup> 47-2141 du 10 novembre 1947 relatif aux écoles des beaux-arts et arts décoratifs.

« Est ratifié, en conformité des dispositions de l'article 7 du décret du 24 mai 1938, le décret n<sup>o</sup> 47-1946 du 7 octobre 1947 relatif à l'entretien des ateliers de l'imprimerie nationale. » — *(Adopté.)*

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

*(Le Conseil de la République a adopté.)*

— 4 —

#### AMBASSADE DE KARACHI ET CONSEIL DE TUTELLE : OUVERTURE D'UN CREDIT

##### Adoption d'un avis sur un projet de loi.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à l'ouverture d'un crédit de 2.770.000 francs pour le fonctionnement de la nouvelle ambassade de Karachi et de la délégation française au conseil de tutelle.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Landry, rapporteur de la commission des finances.

**M. Landry, rapporteur de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, le rapport de la commission des finances sur le projet qui vient en discussion a été mis en distribution aujourd'hui seulement. En conséquence, je crois utile d'exposer à la tribune la substance de ce rapport.

Il s'agit, d'une part, de la délégation que nous envoyons siéger au conseil de tutelle de l'Organisation des Nations unies, et, d'autre part, d'une ambassade que nous avons récemment créée à Karachi.

Pour le fonctionnement de notre délégation au conseil de tutelle, le Gouvernement a demandé, au titre de l'exercice 1947, un crédit de 2.766.000 francs. Cette demande a subi deux échecs consécutifs devant l'Assemblée nationale, dans des conditions bizarres qui n'ont pas été éclaircies. Il a fallu une troisième instance pour que l'Assemblée nationale votât le crédit.

Le Conseil de la République, mieux avisé, donna immédiatement et sans aucune difficulté son approbation lorsqu'il fut saisi de la question.

L'activité du conseil de tutelle nous intéresse d'une manière directe. Ce conseil exerce un contrôle sur notre administration dans le Togo et le Cameroun, pour lesquels nous avons reçu un mandat à la fin de la guerre de 1914, et que nous avons mis sous la tutelle des Nations unies en 1946 : nous avons voulu répondre ainsi, pour notre part, à l'invitation pressante, et même quelque peu impérieuse, que les Nations unies, dans leur charte, avaient adressée à tous les Etats investis de mandats.

Mes chers collègues, il a dû vous arriver de noter de temps en temps que, dans les réunions internationales, des appréciations sévères — je dirai même injustes — sont émises sur la façon dont les populations des territoires qu'on appelle aujourd'hui dépendants, ou non autonomes, sont traités par les Etats qui ont autorité sur elles.

Particulièrement pour la France, qui nous intéresse par dessus tout, il a pu arriver qu'on oublie les bienfaits répandus par nous, l'action civilisatrice que nous avons exercée, et que nous continuons d'exercer, dans les territoires que nous appelions, hier encore, nos colonies. Parfois même, le soupçon peut naître que les critiques dont nous sommes l'objet ne procèdent pas de vues et de sentiments totalement désintéressés.

Il faut donc que nous soyons représentés au conseil de tutelle par une délégation compétente et qualifiée à tous égards. Il nous en coûtera la somme que j'ai indiquée tout à l'heure : la dépense est nécessaire, et personne ne contestera qu'elle est modique.

Je passe maintenant à l'ambassade de Karachi. Cette ambassade ne nous coûtera, pour l'exercice 1947, que 4.000 francs. Le chiffre est véritablement minime. On nous explique que l'ambassade en question a fonctionné pendant quelques semaines à peine au cours de l'année 1947, et on ajoute qu'il y avait, au chapitre 106 du budget des affaires étrangères, des disponibilités permettant de parfaire la somme à dépenser.

Cette ambassade de Karachi, comment a-t-on été amené à la créer ? L'an dernier, lorsque l'Inde était sur le point — elle ne l'était pas encore — de devenir indépendante, avec un peu de précipitation, semble-t-il, on a créé une ambassade de France à New-Delhi. C'était pour représenter la France dans l'Inde, ce pays si vaste, si riche à divers égards, et où vivent pas moins de 400 millions d'êtres humains.

L'Inde est devenue indépendante et elle s'est aussitôt formée en deux Etats : l'Hindoustan et le Pakistan. Ces Etats ont débuté dans la vie sous de tristes auspices, et pour eux, d'un cœur sincère, nous devons former des vœux concernant l'avenir.

L'ambassade qu'on avait créée à New-Delhi est aujourd'hui notre ambassade auprès de l'Hindoustan. Il faut donc aussi que nous en ayons une auprès du Pakistan, Etat qui compte 60 millions d'habitants et qui est de beaucoup le plus peuplé des Etats de religion musulmane.

Et maintenant, ai-je rempli complètement mon rôle ? Non pas. La commission des finances m'a chargé d'appeler l'attention du Conseil de la République sur la multiplication des ambassades qui s'est produite dans ces derniers temps.

En 1914, la France, à travers le monde, entretenait dix ambassades en tout. En 1945, trente et un ans après, il y en avait dix-sept. Dans les deux années 1946 et 1947, on en a créé seize encore: le chiffre en a été à peu près doublé. Nous avons maintenant des ambassades à Copenhague, à Oslo, à Téhéran, à Caracas, à Lima, à Montevideo, etc.

Le ministère des affaires étrangères nous dit qu'il n'en coûte rien, et que lorsqu'une maison de France à l'étranger, de légation, est érigée en ambassade, le titulaire du poste, de ce fait, ne reçoit pas comme émoluments un centime de plus.

J'admets la chose. Mais une maison de France érigée en ambassade voudra certainement se garnir et s'agrandir. On peut voir, dans des pays qui ne sont pas de première importance, des ambassades où l'on trouve des attachés militaires pour la guerre, pour la marine, pour l'air, des attachés commerciaux, des attachés financiers, des attachés culturels, des services d'information, etc. Tout cela, vous le pensez, n'est pas sans entraîner de grosses dépenses.

La commission des finances du Conseil de la République estime, avec beaucoup de fermeté, non pas qu'il y a lieu de supprimer des postes qui ont été créés — vous concevez tout l'inconvénient politique qui en résulterait — mais elle demande qu'on n'aille pas plus loin dans la voie où l'on a marché si allégrement et à si grands pas au cours des deux années dernières. Elle entend qu'on mette fin à ce que je me risquerai à appeler l'inflation diplomatique. (Applaudissements.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 13 août 1947, un crédit de 2.770.000 francs, applicable au chapitre 105 « Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 2. — Sont autorisées les créations d'effectifs mentionnées ci-dessous :

« Un ministre plénipotentiaire de 1<sup>re</sup> classe ;

« Un administrateur de 2<sup>e</sup> classe ;

« Un administrateur de 3<sup>e</sup> classe ;

« Un administrateur adjoint. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** — J'ai reçu de MM. Charlot, Chaumel, Bardon-Demarzid et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., du groupe du mouvement républicain populaire et du groupe du rassemblement des gauches républicaines une proposition de loi complétant la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947 qui règle les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles et de locaux à usage commercial ou industriel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 54, et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 6 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Je rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé de tenir séance jeudi prochain 5 février, à 15 h. 30, avec l'ordre du jour suivant :

Nomination de membres de commissions générales.

Discussion des propositions de résolution : 1° de M. Boisron, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de Loir-et-Cher dont les récoltes ont subi de très graves dommages par suite de chutes de grêle ; 2° de M. de Rotinat, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs de l'Indre victimes de la grêle ; 3° de M. André Bossane, tendant à inviter le Gouvernement à distribuer d'urgence des secours et à indemniser les victimes de l'orage de grêle qui a ravagé, le 19 juillet 1947, les communes de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Clérieux, Saint-Bardoux, Charros-Curson (Drôme) et les communes limitrophes ; 4° de M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une allocation de secours aux sinistrés de la rue Montcalm ; 5° de M. Jarré, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs victimes de la grêle et d'orages dans le département du Gard ; 6° de MM. Chambriard et Peschaud, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les habitants de certaines communes de la Haute-Loire et du Cantal dont les récoltes et les biens ont subi des dommages importants du fait de l'orage de grêle du 6 août 1947. (N°s 348, 399, 458, 506, 703, 706 et 846, année 1947, M. Voyant, rapporteur. — Année 1948, avis de la commission des finances, M. Avinin, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

#### PETITIONS

**DECISION de la commission du suffrage universel du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, insérée en annexe au feuillet du 1<sup>er</sup> septembre 1947 et devenue définitive aux termes de l'article 94 du règlement.**

Pétition n° 8 (du 7 août 1947). — M. Jean Leblanc, 5, rue de Rouvray, à Laigle (Orne), demande le paiement d'indemnités de dommages de guerre.

**M. Paul Baratgin, rapporteur.**

**Rapport.** — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. (Renvoi au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.)

**Réponses des ministres sur les pétitions qui leur ont été envoyées par le Conseil de la République.**

(Application de l'article 94 du règlement.)

Pétition n° 4. — M. Paul Noninck, 14, rue Rouget-de-l'Isle, à Tourcoing (Nord), demande des indemnités de dommages de guerre.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juillet 1947 au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, sur le rapport de M. Fernand Lemoine au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

**Réponse de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.**

Paris, le 4 novembre 1947.

Monsieur le président,

Comme suite à la pétition n° 4 que vous avez bien voulu m'adresser le 23 août 1947, j'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, l'état d'instruction des dossiers de dommages de guerre déposés par M. Paul Noninck, sinistré total, 200, route de Darnétal, à Rouen.

En date du 24 septembre, mon délégué départemental de la Seine-Inférieure a pris une décision attribuant à ce sinistré une indemnité pour ses dommages mobiliers. Un premier versement, égal à la moitié du montant de la décision, a été effectué, le solde devant être versé lorsque M. Noninck pourra justifier de l'emploi du premier acompte perçu.

Pour les dommages commerciaux, mes services n'ont pas été informés d'une cession de licence faite par M. Noninck. D'autre part, celui-ci a fait connaître à mon délégué départemental qu'il n'entendait pas reconstituer son commerce, mais désirait bénéficier de l'indemnité d'éviction ; toutefois, cette indemnité ne peut être versée à l'intéressé avant la publication du texte législatif prévu à l'article 19 de la loi du 28 octobre 1946. Le règlement de l'indemnité couvrant le vol de la motocyclette ne pourra, par ailleurs, être envisagé actuellement que si M. Noninck utilisait le véhicule pour les besoins de sa profession.

L'intéressé a été invité à apporter à mes services départementaux toutes justifications à cet égard.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,

Pour le ministre et par autorisation :  
Signé : EHRHARD.

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE LE 3 FÉVRIER 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

- Art. 82. — *Tout conseiller qui desire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*
- *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.*
- Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*
- *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*
- *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.*

*Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.*

### Présidence du conseil.

N° 608 Marcelle Devaud.

### Affaires étrangères.

N° 515 Marcel Baron.

### Agriculture.

N° 609 Marcelle Devaud.

### Education nationale.

N° 602 Luc Durand-Reville.

### Finances et affaires économiques.

N°s 231 Jacques Destrée; 319 Jacques Chaumel; 390 André Pairault; 410 Jacqueline Thome-Patenôtre; 431 René Depreux; 437 Luc Durand-Reville; 495 Charles Morel; 517 Amédée Guy; 518 Amédée Guy; 519 Bernard Lafay; 520 Bernard Lafay; 525 François Dumas; 526 Alex Roubert; 527 Alex Roubert; 539 Luc Durand-Reville; 549 Emile Marintabouret; 561 Yves Jaouen; 562 René Simard; 572 Jacques Chaumel; 574 Emile Fournier.

### Forces armées.

N°s 575 Roger Carcassonne; 582 Jacques Chaumel.

### France d'outre-mer.

N°s 595 Charles-Cros; 597 Charles-Cros; 603 Luc Durand-Reville.

### Travail et sécurité sociale.

N° 566 Jacques Destrée; 605 Henri Buffet.

### Travaux publics et transports.

N°s 600 Alexandre Caspary; 606 Henri Buffet; 607 Roger Menu.

### FRANCE D'OUTRE-MER

674. — 3 février 1948. — **M. Paul Chamberland** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** : 1° Que les stagiaires d'administration coloniale reçus au concours de 1947 devaient, aux termes de l'arrêté ministériel du 17 juin 1946, suivre le même stage à l'école nationale de la France d'outre-mer que les candidats provenant du cadre d'administration générale; 2° Que ce stage est commencé depuis le mois de novembre dernier; 3° Que les stagiaires d'administration coloniale précités n'ont pu encore rentrer à l'école nationale de la France d'outre-mer; et demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que le retard apporté au règlement de la situation des stagiaires ne se traduise pour eux par un préjudice de carrière.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

675. — 3 février 1948. — **M. Amédée Guy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** : 1° Comment et à quels taux

sont rémunérés les correspondants des caisses de sécurité sociale, si les indemnités versées ont subi depuis 1939 des majorations en rapport avec celles des salaires; 2° Comment et à quel taux sont indemnisées les sections locales.

676. — 3 février 1948. — **M. Amédée Guy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** : 1° quel a été le nombre d'assurés sociaux ayant demandé le bénéfice de la loi du 30 août 1917 portant extension de l'assurance longue maladie; 2° quel a été le nombre de demandes rejetées pour raisons administratives; 3° quel a été le nombre de demandes rejetées pour raisons médicales.

677. — 3 février 1948. — **M. Amédée Guy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** : a) quel est le rôle du comité délégué par le conseil d'administration des caisses de sécurité sociale pour l'étude des dossiers de l'assurance longue maladie et plus particulièrement : 1° si le respect du secret médical peut être concilié avec la nécessité pour le comité de juger de l'état de santé de l'assuré, par la substitution d'un numéro au nom; 2° quelles sont les raisons de l'enquête sociale si l'état de fortune de l'assuré ne peut pas jouer dans la décision du comité délégué; b) si certaines règles pourraient être suggérées, en ce qui concerne la tuberculose pulmonaire, pour éviter de voir des assurés sociaux, hospitalisés dans un même sanatorium, traités d'une façon identique, bénéficier de l'assurance longue maladie depuis le premier acte médical, ou après trois mois de maladie, ou après six mois suivant la caisse de sécurité sociale à laquelle ils appartiennent.

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE

138. — **M. Auguste Sempé** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés que rencontrent les caisses de crédit agricole pour leurs prêts aux viticulteurs, prêts garantis par des vins ou des eaux-de-vie. Le décret-loi du 23 octobre 1935 leur donne la possibilité d'obtenir, par une simple déclaration au bureau des contributions indirectes, un privilège mobilier sur les vins donnés en garantie. Par extension, la garantie peut s'étendre aux alcools provenant de la distillation éventuelle de ces vins, en sorte que le privilège du prêteur suit le gage dans sa transformation (art. 56 du code du vin). Mais le décret-loi du 23 octobre 1935 n'autorise pas l'inscription d'un engagement de garantie donné sur les eaux-de-vie, ce qui met les caisses régionales dans l'obligation de recourir, en cas de prêt sur eau-de-vie à la garantie que confère le warrant agricole, lequel est plus coûteux que l'engagement de garantie; et demande s'il ne serait pas possible de compléter les dispositions du décret-loi du 23 octobre 1935, afin d'en faire bénéficier les prêts consentis directement sur les eaux-de-vie. (*Question du 13 mars 1947.*)

*Réponse.* — Les modalités de réalisation des prêts du Crédit agricole mutuel aux producteurs d'eaux-de-vie ont déjà retenu toute l'attention du département de l'agriculture. Il est, sur ce point, apparu souhaitable que les facilités de crédit accordées aux viticulteurs en application du décret-loi du 23 octobre 1935 dont les dispositions ont été reprises par les articles 46, 47 et 48 du décret du 29 avril 1940 portant codification des mesures législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, soient rendues applicables aux producteurs d'eaux-de-vie, la création d'engagements de garantie sur récoltes permettant aux viticulteurs d'obtenir sans formalité compliquée le concours financier qui leur est nécessaire. A cet effet, un article a été inséré dans le projet de loi modifiant le décret de codification du 29 avril 1940 qui doit être prochainement soumis au Parlement. Les nouvelles dispositions envisagées étendent les modalités des prêts institués en faveur des viticulteurs par les articles 46, 47 et 48 aux prêts consentis à des producteurs d'eaux-de-vie répondant aux conditions définies par la réglementation sur les fraudes commerciales, pour le financement de leurs récoltes.

601 — **M. Antoine Giacconi** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un propriétaire rural qui n'est ni exploitant agricole, ni artisan rural au sens de l'article 25 du

décret-loi du 29 juillet 1939 et qui ne possède que quelques parcelles de terrain d'une contenance minime, données en métayage, est assujéti aux assurances familiales agricoles et astreint à en payer les cotisations; dans l'affirmative, lorsque ce propriétaire est âgé de soixante et onze ans et que le revenu cadastral de ses terres est inférieur à 500 F, s'il peut bénéficier des exonérations prévues par l'article 26 du décret-loi du 29 juillet 1939 et de l'article 27 de la loi du 7 octobre 1946. (*Question du 23 décembre 1947.*)

*Réponse.* — 1° Le propriétaire rural qui n'est ni exploitant agricole, ni artisan rural au sens de l'article 25 du décret du 29 juillet 1939 et qui ne possède que quelques parcelles de terrain d'une contenance minime, données en métayage, n'est pas, en principe, « assujéti » au régime agricole des prestations familiales; toutefois, en application de l'article 26 (dernier alinéa) du décret précité, il est tenu au paiement de la moitié de la cotisation; 2° il ne peut être exonéré, dans les conditions de l'article 27 du même décret modifié par la loi du 7 octobre 1946 (art. 182), ni bénéficier d'un abattement de cotisation que dans la mesure où il participe personnellement à la direction de l'entreprise et exerce ainsi une véritable activité professionnelle agricole.